

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 19 JANVIER 2017

À L'HÔTEL COMMUNAUTAIRE À FRUGES

À 19h00

PROCÈS VERBAL

Ordre du jour

- Approbation du dernier compte-rendu de conseil communautaire des 2 collectivités fusionnées
- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 6 janvier 2017
- Indemnités du Président et des vice-présidents
Délibération n° 2017-02-17
- Création des commissions intercommunales et désignation des membres
Délibérations n° 2017-02-18 et 2017-02-19
- Délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président
Délibération n° 2017-02-20
- Délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau intercommunal
Délibération n° 2017-02-21
- Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)
Délibération n° 2017-02-22
- Accréditation du comptable public et autorisation générale de poursuite
Délibération n° 2017-02-23
- Instauration d'un droit de préemption
Délibération n° 2017-02-24
- Signature de la convention PSU
Délibération n° 2017-02-25
- Signature de la convention avec l'État pour la dématérialisation des actes
Délibération n° 2017-02-26
- Questions diverses

Monsieur le Président procède à l'appel des membres.

Les membres présents en séance :

David GILLET, Constant VASSEUR, André NOURRY, Guy RANDOUX, Pierre DESMONS, Marie-Dorothée FLAHAUT, Philippe PIQUET, Samuel GUERVILLE, Philippe DUCROCQ, Jean-Pierre CARLU, Danielle DUCROCQ, Michel MILLAMON, Bernard HIBON, Annie DEFOSSE, Léon BLOND, Jean-Claude COSTENOBLE, Léonce DUHAMEL, Pierre PRIMORIN, Francis HUBLART, Isabelle LECERF, Philippe DERAM, Francis SENESCHAL, Alain DELCLOY, Claude VERGEOT, Jean-Noël BELVAL, Jean-Marie LUBRET, Virginie FEUTREL, Marc JENNEQUIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Fabrice PARPET, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Bernard DUQUENNE, Alain PERON, Gérard CHEVALIER, Jean-Claude AVISSE, Marc DUBOIS, Jean-Paul CAZIER, Philippe LEDUC, Claudie CARPENTIER, Christian MILLE, Thierry LANCE, Philippe NACRY, Christophe RAMECOURT, Christophe COFFRE, Freddy FINDINIER, Pascal CARON, Michaël BAHEUX, Nicolas PICHONNIER, Hervé SUISTE, Jean-Marie TALLEUX, Serge POUTHE, Jean-Paul BOQUET, René LECERF, Frédéric BAILLY, Patrick CORNU, Patrick LAMOURETTE, Josse NEMPONT, Martial HOCHART, Edwige HENNEGUELLE, David MERLOT, Daniel LANCE, Richard PICHONNIER

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Hervé DAVELU à Philippe DUCROCQ, Christophe BOIDIN à Marc JENNEQUIN, Jean-Jacques HILMOINE à Patrick CORNU

Le ou les membre(s) titulaire(s) remplacé(s) par un suppléant :

David GILLET remplacé par Gilles SOCKEEL, Bruno CARLU remplacé par Alain DELCLOY, Serge DE HAUTECLOCQUE remplacé par Hervé SUISTE, Guy DELPLANQUE remplacé par David MERLOT

Le ou les membre(s) absent(s) :

Maurice WIDEHEN, Hervé DAVELU, Christophe BOIDIN, Jean-Jacques HILMOINE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Il désigne Monsieur Nicolas PICHONNIER comme secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Président souhaite évoquer quelques points.

Premièrement, concernant les délégations aux vice-présidents, il informe les membres que le document récapitulatif va leur être projeté. Les membres du bureau se sont réunis la semaine dernière afin de travailler cela ensemble.

Il donne lecture de l'ensemble des délégations attribuées aux vice-présidents, telles que repris dans le tableau ci-dessous :

Président	Philippe DUCROCQ	<ul style="list-style-type: none"> - SCOT - Agence d'attractivité - Communication (écho...) - Abattoir – pôle viande - Statuts (harmonisation statuts et compétences)
1 ^{er} vice-président	Michaël BAHEUX	<ul style="list-style-type: none"> - Budget – finances - Eau potable
2 ^{ème} vice-président	Christophe COFFRE	<ul style="list-style-type: none"> - Agence d'attractivité (<i>avec le Président</i>) - Travaux bâtiments, voiries, espaces verts - Salle de sports de la Roque - Agricole (<i>avec Bernard DUQUENNE</i>)
3 ^{ème} vice-président	Jean-Marie LUBRET	<ul style="list-style-type: none"> - Abattoir – pôle viande (<i>avec le Président</i>)
4 ^{ème} vice-présidente	Annie DEFOSSE	<ul style="list-style-type: none"> - Tourisme - Santé - École de musique (<i>avec Marie-Antoinette VANHOOREBEKE</i>) - Sport loisirs
5 ^{ème} vice-président	Frédéric BAILLY	<ul style="list-style-type: none"> - Agence d'attractivité - Périscolaire et NAP - FISAC - Plan climat énergie - Transport mobilité
6 ^{ème} vice-président	Hervé DAVELU	<ul style="list-style-type: none"> - Développement économique (<i>avec André NOURRY</i>) - Éolien (<i>avec Marc DUBOIS</i>)

7 ^{ème} vice-président	Bernard DUQUENNE	- Programme érosion – gestion des inondations - Trame bleue et verte
8 ^{ème} vice-président	Philippe LEDUC	- PLUI - Urbanisme - Zone artisanale, zones d'activités : gestion du foncier
9 ^{ème} vice-président	André NOURRY	- Assainissement : SPANC et assainissement collectif - Salles de sports Jean-Luc ROUGE et Jean POMART - Hôtel d'entreprise (<i>avec Hervé DAVELU</i>)
10 ^{ème} vice-président	Danielle DUCROCQ	- Ressources humaines - Jeunesse - Petite enfance
11 ^{ème} vice-président	Marie-Antoinette VANHOOREBEKE	- Culture (<i>avec Annie DEFOSSE</i>) - OPAH - Vie associative (<i>avec Danielle DUCROCQ</i>)
12 ^{ème} vice-président	Constant VASSEUR	- Déchets ménagers - Environnement - Agenda 21
13 ^{ème} vice-président	Marc DUBOIS	- Jumelage (<i>avec Danielle DUCROCQ</i>) - NTIC et informatique - TEPCV
14 ^{ème} vice-président	Martial HOCHART	- Politique sociale

Monsieur le Président précise certains éléments.

Concernant l'eau potable, délégation attribuée à Michaël BAHEUX, il précise que ce projet ne sera pas mis en place avant 2020. Toutefois, le vice-président aura pour rôle de mettre en place cette compétence et suivre l'ensemble des dossiers relatifs à celle-ci.

L'abattoir intercommunal a été confié à Jean-Marie LUBRET. Monsieur le Président souhaite que ce soit le maire de Fruges en charge de cet équipement. Il remercie Monsieur André NOURRY, ancien vice-président chargé de l'abattoir, du travail fourni, ainsi que Monsieur Jean-Jacques HILMOINE.

Au sujet des délégations accordées à Frédéric BAILLY, Monsieur le Président souhaiterait qu'il participe au SCOT plutôt qu'à l'agence d'attractivité. Il précise que c'est un sujet qu'il connaît davantage étant donné qu'il a participé à la réalisation du PLUI de l'ancienne communauté de communes de Fruges.

Concernant l'agricole, confié à Christophe COFFRE et Bernard DUQUENNE, il indique que ce dossier est une particularité du territoire d'Hucqueliers qu'il souhaite étendre à l'ensemble du nouveau territoire.

L'OPAH, qui sera gérée par Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, est un dossier ambitieux pour le nouveau territoire.

Enfin, les missions accordées à Martial HOCHART autour de la politique sociale n'ont pas été détaillées. Monsieur le Président rappelle que Fruges accorde de l'importance à la solidarité des familles tandis qu'Hucqueliers est davantage tourné vers le vieillissement de la population (aide aux repas,...).

Deuxièmement, Monsieur le Président annonce que le prochain conseil communautaire se tiendra le vendredi 27 janvier à 19h00 à Hucqueliers et la cérémonie des vœux le lundi 30 janvier à 19h00 à l'espace culturel Francis Sagot de Fruges.

Monsieur le Président souhaite que la cérémonie des vœux soit consacrée principalement à la rencontre entre les élus et le personnel.

Il annonce également que des visites des différents bâtiments et services de Fruges et Hucqueliers seront organisées afin que les délégués communautaires puissent rencontrer l'ensemble du personnel.

Troisièmement, concernant la direction générale de la communauté de communes, Monsieur le Président rappelle qu'il y avait une secrétaire générale à la communauté de communes d'Hucqueliers et un directeur général des services à la communauté de communes de Fruges.

L'une de ses premières missions a été de travailler sur le nouvel organigramme au niveau de la direction de la CCHPM. Pour cela, il a rencontré Elodie LEGRAND et Laurent MUYS, ensemble puis individuellement. Il accorde sa confiance aux deux agents. Afin de déterminer son choix, il a demandé à Elodie et Laurent de lui présenter un projet.

Elodie LEGRAND lui a indiqué qu'elle préfère suivre les projets et a décidé de se mettre en retrait du poste de directeur général.

Monsieur le Président annonce qu'il a proposé à Laurent MUYS d'être directeur général et à Elodie LEGRAND, d'être directrice adjointe. Postes que tous les deux ont acceptés.

Monsieur le Président donne la parole à Laurent MUYS.

Laurent MUYS indique qu'il travaille depuis un an et demi avec Elodie, dans la clarté, afin de mettre en place cette fusion. Il précise qu'une collectivité ne peut disposer que d'un seul directeur. Toutefois, il ajoute que seul il ne peut rien faire et qu'il est nécessaire d'avoir une équipe autour de soi. Il souligne que ce sera une équipe importante qui regroupe près de 200 agents. Il ajoute qu'il essaiera d'être digne de la confiance que la Président lui a accordée et qu'il reste à la disposition de l'ensemble des élus.

Monsieur le Président remercie Laurent MUYS pour son intervention et lui annonce avoir toute sa confiance. Il donne ensuite la parole à Elodie LEGRAND.

Elodie LEGRAND rejoint les propos de Monsieur le Président et de Laurent. Elle indique que l'ensemble du personnel devra apprendre à se connaître afin de créer une réelle équipe. C'est un challenge de mener à bien cette nouvelle entité, autant au niveau des élus que du personnel.

Monsieur le Président la remercie pour ses quelques mots.

Il ajoute qu'il n'est pas, en tant que Président de communauté de communes, responsable du personnel, cette personne étant Laurent MUYS. Une des premières tâches qui lui a été confié est de proposer un organigramme. Il va falloir réorganiser l'ensemble du personnel afin d'éviter les doublons.

Monsieur le Président ajoute que la communauté de communes possède du personnel qualifié et de qualité, permettant d'optimiser l'ensemble des services.

Quatrièmement, Monsieur le Président indique que le service « instruction droit des sols » a été créé pour le compte des communes membres de la CCHPM depuis le 1^{er} janvier 2017. Il est géré par Sophie DEVINEAUX.

Il ajoute que ce service est déjà saturé. Le recrutement de l'agent et la commande du logiciel ont été fait tardivement.

Il encourage les secrétaires de mairies et/ou maires sachant traiter leurs dossiers, à le faire sans avoir recours au service ADS. Néanmoins, pour les autres communes, leurs dossiers doivent être transmis au service instructeur à Hucqueliers.

Il souhaite que ce service soit renforcé en interne.

Il rappelle qu'une réunion de présentation du service est organisée pour les maires, leurs représentants et les secrétaires de mairie le jeudi 26 janvier à 10h00 à Hucqueliers.

Cinquièmement, Monsieur le Président a décidé, avec les membres du bureau intercommunal, de faire réaliser un audit financier qui permettra à chacun d'avoir une bonne visibilité des ressources.

À la demande de Monsieur le Président, Laurent MUYS indique qu'un devis d'un montant de 11 675 € HT a été reçu ce jour et sera étudié en bureau intercommunal le mercredi 25 janvier.

Claude VERGEOT s'interroge sur la nécessité de réaliser cet audit. En effet, il indique que l'ensemble des chiffres peuvent être connus par la perception et le site des finances publiques.

Monsieur le Président répond avoir interrogé le percepteur à ce sujet. Il vise deux objectifs à cet audit. En effet, celui-ci nous donnera une vision claire sur l'état actuel des finances de la communauté de communes et une projection sur les cinq prochaines années. Cela permettra d'éteindre certains doutes et inquiétudes quant à la fiscalité et à l'ensemble des finances. Il ajoute que l'ensemble du bureau et lui-même ont besoin d'avoir un regard extérieur afin de mettre en œuvre des projets sereinement.

Nicolas PICHONNIER souhaiterait que la société chargée de réaliser l'audit présente les résultats en conseil communautaire.

Monsieur le Président indique que c'était l'idée afin que chacun puisse repartir avec les idées claires.

Selon Patrick CORNU l'audit permettra de connaître les apports de l'ex communauté de communes de Fruges, ceux de l'ex communauté de communes d'Hucqueliers et une vision à long terme.

Monsieur le Président est tout à fait d'accord. Selon lui, c'est un sujet important et il souhaiterait que Patrick CORNU ainsi que d'autres élus, travaillent ensemble sur cette thématique.

Michaël BAHEUX, vice-président en charge des finances, remarque qu'il y a des chiffres partout, des budgets qui représentent plusieurs millions d'euros en fonctionnement et investissement. Il faut que les élus sachent ce qu'ils peuvent faire et quels projets pourront être réalisés, il cite notamment le projet abattoir. Selon lui, il faut avoir les idées claires pour se lancer sereinement dans la conduite de projets.

Monsieur le Président indique qu'il n'est pas comptable et qu'il a besoin d'être éclairé à ce sujet.

Daniel LANCE est tout à fait d'accord à la proposition de réaliser un audit financier. Il annonce avoir lu dans la presse que l'ex communauté de communes de Fruges apporte 80 % des finances et a besoin de savoir si cela est vrai. Cet

audit est un outil nécessaire afin de démarrer une nouvelle intercommunalité sur des bases claires et correctes.

Monsieur le Président propose de passer à l'ordre du jour.

Il donne lecture du procès-verbal du conseil communautaire de l'ex communauté de communes de Fruges en date du 15 décembre.

Concernant les décisions modificatives de crédits, il demande à Laurent MUYS de développer ces points.

Laurent MUYS indique que les décisions modificatives ajustent certains crédits de dépenses et recettes.

Monsieur le Président indique avoir été destinataire d'une correspondance de Jean-Jacques HILMOINE qui a émis des remarques sur le procès-verbal. La correspondance sera transmise à l'ensemble des délégués.

Fabrice PARPET s'interroge quant à la délibération de l'ex CCF concernant l'adhésion 2017 à l'agence d'urbanisme et de développement de Saint-Omer alors que l'ex CCH était tournée vers l'agence d'attractivité du Montreuillois.

Monsieur le Président répond en avoir pris conscience. Il a contacté l'AUD de Saint Omer et l'agence d'attractivité afin de bloquer les décisions prises l'année dernière. Ce dossier sera étudié par le bureau intercommunal.

Claude VERGEOT annonce travailler actuellement avec l'agence d'urbanisme et de développement de Saint Omer. Il s'inquiète de la réponse de Monsieur le Président.

Monsieur le Président indique qu'il sera nécessaire de réaliser un inventaire des dossiers actuellement en cours.

Nicolas PICHONNIER souhaite revenir sur la répartition des ordinateurs de la maison des jeunes et de l'innovation et notamment sur le fait que le RPI des Hauts Liens ait été destinataire de 18 ordinateurs.

Frédéric BAILLY répond que lors du conseil communautaire du 15 décembre, il a présenté ce point en indiquant que cela pouvait bénéficier à l'ensemble des RPI ou écoles. Seul, Serge POUTHÉ, Maire de Ruisseauville s'est manifesté. Il ajoute qu'il reste toutefois des ordinateurs et que les élus peuvent se manifester pour en obtenir.

Fabrice PARPET demande au Président si le courrier de Jean-Jacques HILMOINE pourra leur être transmis par courriel.

Monsieur le Président lui indique que l'ensemble des délégués repartiront avec cette correspondance dès ce soir, cela faisant partie du procès-verbal.

Certains délégués souhaiteraient recevoir les procès-verbaux au format papier.

Monsieur le Président précise que cela est possible, uniquement pour les délégués ne disposant pas les moyens électroniques nécessaires.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président donne lecture du compte-rendu du conseil communautaire de l'ex communauté de communes d'Hucqueliers en date du 20 décembre 2016.

Les membres n'émettent aucune remarque, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 6 janvier, Stéphanie QUIQUEMPOIX demande au Président s'il est possible de le valider sans qu'il en donne lecture, l'ensemble des délégués l'ayant reçu.

Monsieur le Président est d'accord et ajoute que cela sera plus simple.

Les membres n'émettent aucune remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

<p style="text-align: center;">Indemnités du Président et des vice-présidents Délibération 2017-02-17</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-12,

Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 modifié, relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation,

Considérant que pour une communauté de communes regroupant de 10 000 à 19 999 habitants, l'article R. 5214-1 du CGCT fixe :

- L'indemnité maximal de Président à 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015),
- L'indemnité maximal de vice-président à 20,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015).

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe

récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Monsieur le Président indique que la proposition du bureau est d'allouer les indemnités maximales. Il demande l'avis du conseil.

Christophe COFFRE estime que les indemnités maximales seront méritées. En effet, les élus n'ont que trois ans devant eux, trois années de travail qui seront ardues. Pour l'avoir été, il reconnaît la difficulté du poste de Président. De plus, il indique que les indemnités pallient au manque d'activités personnelles.

Michaël BAHEUX annonce avoir calculé, en prenant les taux au maximum, l'enveloppe financière correspondant aux indemnités du Président et des vice-présidents, par rapport à l'année dernière. Il constate une économie de 4 000 €, étant donné qu'il n'y a qu'un seul Président et 14 vice-présidents au lieu de 16.

Monsieur le Président indique que les élus ne prennent pas les postes uniquement pour l'indemnité. Dans son cas, il indique avoir une activité à côté du poste de Président.

Claude VERGEOT annonce être déçu par le montant des indemnités allouées aux Président et vice-présidents. Il estime qu'un effort, même symbolique aurait pu être réalisé. Il annonce que son premier travail, lors de son élection en tant que maire, a été de diminuer les indemnités des élus, à savoir, une baisse de 40 % de l'indemnité de maire et 10 % de l'indemnité pour les adjoints et constate que cela n'a pas nui à la gestion de sa commune.

Il pensait qu'un effort aurait été fait à ce niveau, et indique que les élus auraient pu conserver les mêmes taux que la mandature précédente.

De plus, il s'adresse au Président en lui disant qu'il aura des difficultés à faire mieux que son prédécesseur qui était présent du matin au soir.

Monsieur le Président répond qu'il est présent, à Fruges ou à Hucqueliers. Quand il n'est pas dans les locaux, c'est parce qu'il est en réunion. Il annonce vouloir réussir du mieux possible cette mission qui lui a été confiée.

Nicolas PICHONNIER s'étonne de la remarque de Claude VERGEOT quant aux montants des indemnités. Il indique avoir été vice-président avec ce dernier et avoir pris la totalité des indemnités allouées.

Patrick CORNU partage l'avis de Nicolas PICHONNIER. Ce qu'il ne partage pas, c'est de donner à l'argent à des élus qui ne travaillent pas. Bien évidemment, il ne vise pas le Président et annonce que ce sera à lui de faire le tri.

Monsieur le Président indique avoir pris des engagements avec l'ensemble des vice-présidents, chacun ayant une mission importante.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire

ACCEPTE à 64 voix POUR et 1 ABSTENTION (*Claude VERGEOT*) d'allouer au Président et aux vice-présidents les indemnités suivantes :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut mensuel
Président	48,75 %	1 864,33 €
Vice-Présidents	20,63 %	788,94 €

DÉCIDE d'imputer ces nouveaux montants au budget général de la communauté de communes.

Création des commissions intercommunales

Délibération 2017-02-18

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 août 2016 portant création de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du canton de Fruges et environs et du canton d'Hucqueliers et environs,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2016, portant statuts de la communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois, conformément à l'article L. 5211-1-5 du CGCT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et 5211-1,

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres »,

Monsieur le Président propose la création des commissions thématiques intercommunales suivantes :

- commission urbanisme / SCOT / PLUI / Habitat,
- commission abattoir / pôle viande,
- commission périscolaire / NAP,
- commission finances / fiscalité,
- commission tourisme.

Monsieur le Président donne à parole à Laurent MUYS.

Laurent MUYS informe les membres que le bureau intercommunal réuni la semaine dernière a décidé de créer les commissions les plus importantes.

Monsieur le Président demande l'avis du conseil.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire

DÉCIDE à l'unanimité de créer les 5 commissions thématiques intercommunales suivantes :

- commission urbanisme / SCOT / PLUI / Habitat,
- commission abattoir / pôle viande,
- commission périscolaire / NAP,
- commission finances / fiscalité,
- commission tourisme.

Élection des membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales

Délibération 2017-02-19

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 août 2016 portant création de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du canton de Fruges et environs et du canton d'Hucqueliers et environs,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2016, portant statuts de la communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois, conformément à l'article L. 5211-1-5 du CGCT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon les modalités qu'il détermine,

Monsieur le Président indique que les conseillers communautaires sont désignés par le conseil au scrutin secret, sauf si le conseil le décide autrement à l'unanimité.

Il rappelle que le Président de la communauté de communes est Président de droit de toutes les commissions, et propose que les vice-présidents soient membres de droit de chacune d'entre elles.

Il propose de passer à l'élection des membres qui siègeront au sein des 5 commissions créées par délibération n° 2017-02-18 du conseil communautaire en date du 19 janvier 2017.

Monsieur le Président annonce avoir préparé une liste d'élus qui pourraient siéger dans les différentes commissions.

Frédéric BAILLY rappelle que, conformément au code général des collectivités territoriales, la désignation des membres appartient à l'assemblée délibérante.

Monsieur le Président répond qu'il voulait uniquement proposer le nom de certains élus.

Michaël BAHEUX indique que lors de la mandature précédente, le Président avait proposé quelques membres et d'autres élus s'étaient portés volontaire. Il pense qu'il serait souhaitable de fixer un nombre d'élus par commission, à savoir 8 minimum. Le nombre d'élus peut être supérieur, toutefois il indique qu'il ne faut pas être trop pour pouvoir travailler.

Frédéric BAILLY remarque que la commission périscolaire compte un certain nombre d'élus « Frugeois ».

Monsieur le Président souhaitait proposer quelques noms afin de ne pas avoir ce problème de déséquilibre dans les commissions.

Concernant la commission tourisme, Claude VERGEOT souhaite que deux conseillers municipaux soient associés, à savoir Paul GLAÇON et Christian DUFLOS, en charge de l'association du château de Fressin. Claude VERGEOT rappelle que la gestion, l'entretien et l'animation du château de Fressin sont de la compétence de l'intercommunalité.

Monsieur le Président souhaite qu'un délégué de la commune de Beussent, réputée pour ses chocolats, soit également membre de la commission.

Jean-Marie LUBRET indique qu'un conseiller municipal de Fruges souhaiterait intégrer la commission abattoir. Il s'agit de Pierre-Antoine PODEVIN.

Monsieur le Président, ainsi que l'ensemble du conseil communautaire, accepte cette demande.

Frédéric BAILLY souhaiterait que la commission périscolaire se réunisse le jeudi 26 janvier, afin de respecter le délai de convocation de 8 jours.

Monsieur le Président souhaite une certaine souplesse sur cette règle. Cependant, il ne voit aucun inconvénient à ce que la commission périscolaire se réunisse jeudi prochain.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire

DÉCIDE à l'unanimité, de désigner les conseillers communautaires par un vote à main levée,

DÉSIGNE à l'unanimité, les conseillers communautaires suivants pour siéger au sein des différentes commissions :

Nom de la commission	Membres de la commission	Conseillers municipaux Membres de la commission
URBANIME – SCOT – PLUI – HABITAT	<ol style="list-style-type: none"> 1. Philippe DERAM 2. Jean-Pierre CARLU 3. Nicolas PICHONNIER 4. Serge POUTHÉ 5. Christian MILLE 6. Daniel LANCE 7. Claude VERGEOT 8. Fabrice PARPET 	
ABATTOIR – PÔLE VIANDE	<ol style="list-style-type: none"> 1. Philippe DERAM 2. Jean-Paul BOQUET 3. Léonce DUHAMEL 4. Fabrice PARPET 5. Nicolas PICHONNIER 6. Richard PICHONNIER 7. Marc JENNEQUIN 8. Alain PERON 	1. Pierre-Antoine PODEVIN
PÉRISCOLAIRE	<ol style="list-style-type: none"> 1. Léonce DUHAMEL 2. Pierre PRIMORIN 3. Patrick LAMOURETTE 4. Stéphanie QUIQUEMPOIX 5. Serge POUTHÉ 6. Marie-Dorothée FLAHAUT 7. Virginie FEUTREL 8. Christophe RAMECOURT 9. Patrick CORNU 10. Francis HUBLART 11. Samuel GUERVILLE 12. Josse NEMPONT 13. Bernard HIBON 	

FINANCES – FISCALITÉ	<ol style="list-style-type: none"> 1. Patrick CORNU 2. Claude VERGEOT 3. Pierre DESMONS 4. Serge POUTHÉ 5. Patrick LAMOURETTE 6. Fabrice PARPET 7. Jean-Paul BOQUET 8. Edwige HENNEGUELLE 9. Léon BLOND 10. Pierre PRIMORIN 11. Léonce DUHAMEL 12. Christophe BOIDIN 13. Daniel LANCE 14. Jean-Marie TALLEUX 15. Bruno CARLU 16. Philippe PIQUET 17. Francis HUBLART 	
TOURISME	<ol style="list-style-type: none"> 1. Claude VERGEOT 2. Philippe PIQUET 3. Jean-Claude COSTENOBLE 4. Pierre DESMONS 5. Guy RANDOUX 6. Serge DE HAUTECLOCQUE 7. David MERLOT 8. Thierry LANCE 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Paul GLACON 2. Christian DUFLOS

Délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président
Délibération 2017-02-20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2016, portant statuts de la communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois, conformément à l'article L. 5211-1-5 du CGCT,

Vu la délibération n° 2017-01-02 du conseil communautaire en date du 6 janvier 2017, portant élection du Président de la communauté de communes,

Considérant que le Président et les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,

- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de conseil communautaire, il appartient au Président de rendre compte des attributions exercées par délégation du conseil communautaire.

Dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la communauté de communes, il est donc proposé au conseil communautaire de déléguer les attributions suivantes au Président :

- préparer, passer et exécuter des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être d'un montant maximal de 10 000 € HT, passés selon une procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) et prendre toutes décisions de passation d'avenant de ces marchés,
- intenter au nom de la communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois (CCHPM) les actions en justice, défendre la communauté de communes dans les actions en justice engagées contre elle,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- prendre toutes décisions concernant le remboursement sur justificatifs des frais réels des élus et agents occasionnés par leurs missions,
- exercer le droit de préemption,
- prendre toutes décisions dans la limite des crédits votés au budget et pour les postes ouverts au tableau des effectifs, relatives au recrutement et à la rémunération d'agents non titulaires prévus par l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Président demande l'avis du conseil,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire

CHARGE à l'unanimité, le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- préparer, passer et exécuter des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être d'un montant maximal de 10 000 € HT, passés selon une procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) et prendre toutes décisions de passation d'avenant de ces marchés,
- intenter au nom de la communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois (CCHPM) les actions en justice, défendre la communauté de communes dans les actions en justice engagées contre elle,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- prendre toutes décisions concernant le remboursement sur justificatifs des frais réels des élus et agents occasionnés par leurs missions,
- exercer le droit de préemption,
- prendre toutes décisions dans la limite des crédits votés au budget et pour les postes ouverts au tableau des effectifs, relatives au recrutement et à la rémunération d'agents non titulaires prévus par l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau
Délibération 2017-02-21

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2016, portant statuts de la communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois, conformément à l'article L. 5211-1-5 du CGCT,

Vu la délibération n° 2017-01-03 du conseil communautaire en date du 6 janvier 2017, portant fixation du nombre de vice-présidents de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 2017-01-04 du conseil communautaire en date du 6 janvier 2017, portant élection des vice-présidents de la communauté de communes,

Considérant que le Président et les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,

- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de conseil communautaire, il appartient au Président de rendre compte des attributions exercées, par le bureau et lui-même, par délégation du conseil communautaire.

Dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la communauté de communes, il est donc proposé au conseil communautaire de déléguer les attributions suivantes au bureau intercommunal :

- préparer, passer et exécuter des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être d'un montant compris entre 10 000 € HT et 25 000 € HT, passés selon une procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics), et prendre toutes décisions de passation d'avenant de ces marchés,
- passer les contrats d'assurance, accepter les indemnités de sinistre et régler les conséquences dommageables des sinistres engageant la responsabilité de la CCHPM,
- conclure les conventions de mise à disposition de personnel ou les conventions de mutualisation de services avec les communes membres,
- prendre toutes décisions concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) :
 - conclus sans effet financier pour la CCHPM,
 - ou
 - ayant pour objet la perception par la CCHPM d'une recette,
- solliciter les subventions,
- attribuer et signer les marchés de maîtrise d'œuvre dont le montant estimé des honoraires est inférieur ou égal à 25 000 €.

Monsieur le Président précise que les délégations de pouvoir au Président et au bureau seront uniquement les décisions « urgentes ». Il souhaite que les délégués communautaires travaillent et prennent les décisions.

Monsieur le Président demande l'avis du conseil,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire

CHARGE à l'unanimité, le bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- préparer, passer et exécuter des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être d'un montant compris entre 10 000 € HT et 25 000 € HT, passés selon une procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics), et prendre toutes décisions de passation d'avenant de ces marchés,
 - passer les contrats d'assurance, accepter les indemnités de sinistre et régler les conséquences dommageables des sinistres engageant la responsabilité de la CCHPM,
 - conclure les conventions de mise à disposition de personnel ou les conventions de mutualisation de services avec les communes membres,
 - prendre toutes décisions concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) :
 - o conclus sans effet financier pour la CCHPM,
- ou
- o ayant pour objet la perception par la CCHPM d'une recette,
- solliciter les subventions,
- attribuer et signer les marchés de maîtrise d'œuvre dont le montant estimé des honoraires est inférieur ou égal à 25 000 €.

<p>Élection des membres de la commission d'appel d'offres Délibération 2017-02-22</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1414-2,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 22,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2016, portant statuts de la communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois, conformément à l'article L. 5211-1-5 du CGCT,

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le Président de la communauté de communes et que le conseil communautaire doit élire

cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Président souhaite que cette commission se réunisse également dans les cas où sa convocation n'est pas requise.

Monsieur le Président demande l'avis du conseil,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire

DÉCIDE à l'unanimité, de créer une commission pour les délégations de service public à titre permanent, pour la durée du mandat,
PROCLAME à l'unanimité, les conseillers communautaires suivants, élus membres de la commission d'appel d'offres :

TITULAIRES

Pierre PRIMORIN - Bernard HIBON - Christophe COFFRE - Michaël BAHEUX - Christian MILLE

SUPPLÉANTS

Francis SENESCHAL - Jean-Claude COSTENOBLE - Jean-Paul BOQUET - Léon BLOND - Bruno CARLU

<p style="text-align: center;">Autorisation générale de poursuite au comptable public Délibération 2017-02-23</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R. 1617-24,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009, relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que le CGCT pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents,

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de donner au comptable public, une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre de mises en demeure, d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Monsieur le Président demande l'avis du conseil,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire

DÉCIDE à l'unanimité, de donner au comptable public une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre de mises en demeure, d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets gérés de la CCHPM.

Instauration d'un droit de préemption

Délibération 2017-02-24

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses L. 211-1 et suivants et R. 211-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2016, portant statuts de la communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois, conformément à l'article L. 5211-1-5 du CGCT,

Monsieur le Président rappelle qu'au vu de l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme, les EPCI à fiscalité propre compétents de plein droit, de façon automatique, en matière de droit de préemption urbain (DPU), dès lors qu'ils sont compétents en matière de plan local d'urbanisme (PLU).

Ainsi, la communauté de communes devient automatiquement compétente en matière de DPU en lieu et place des communes membres.

À la demande du Président, Laurent MUYS donne la définition du droit de préemption. Il explique que, pour que la communauté de communes préempte, la vente immobilière doit être cohérente avec l'intérêt public.

Le droit de préemption concerne toutes les communes dotées d'un plan local d'urbanisme, à savoir l'ensemble des communes de l'ex CCF ainsi que les communes de Verchocq, Hucqueliers et Bimont (en cours) pour l'ex CCH.

Lors d'une vente immobilière, si le bien est situé dans une des zones définies par le conseil communautaire, le maire de la commune concernée reçoit une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) par un notaire. La commune transmet la DIA à la communauté de communes avec son avis. Le Président signe la DIA en indiquant qu'il ne souhaite pas préempter et la retourne au notaire.

Nicolas PICHONNIER s'interroge sur les communes disposant d'une carte communale.

Laurent MUYS indique que les communes dotées d'une carte communale peuvent, par délibération concordante entre la commune et l'EPCI, instituer le droit de préemption.

Fabrice PARPET demande ce qu'il se passe si un maire préempte.

Laurent MUYS répond que cela n'est pas possible, seul le Président de la communauté de communes peut préempter, à la demande du maire.

Jean-Marie LUBRET indique qu'un terrain situé proche d'une salle de sport ou autre pourrait éventuellement intéresser la communauté de communes.

Monsieur le Président précise que l'ex CCH est en cours d'élaboration du PLUI.

Monsieur le Président demande l'avis du conseil.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire

DÉCIDE à l'unanimité, d'instaurer un droit de préemption urbain sur le territoire de la communauté de communes, sur les zones suivantes :

- Zones urbaines (zones U) et zone d'urbanisation future (zones AU),
- Périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines,
- Zones sur lesquelles l'état a institué des servitudes d'utilité publique, en vue de :
 - créer des champs artificiels d'expansion de crue,
 - créer ou de restaurer le caractère naturel d'un cours d'eau,
 - préserver ou restaurer des zones humides dites « zones stratégiques pour la gestion de l'eau ».

INDIQUE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans toutes les mairies membres pendant un mois,

DIT qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le Département conformément à l'article R. 211-2 du code de l'urbanisme,

INDIQUE qu'une copie de la délibération sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme,

INDIQUE qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner sera ouvert et consultable au siège de la communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture.

Signature de la convention PSU
Délibération 2017-02-25

Monsieur le Président indique que la prestation de service unique (PSU) correspond à la prise en charge de 66 % du prix du revient horaire d'un

établissement d'accueil de jeunes enfants dans la limite du prix plafonné par la caisse nationale d'allocations familiales (CNAF).

La PSU peut être attribuée aux établissements de services d'accueil de jeunes enfants gérés par une personne morale de droit public, sous réserve qu'elle applique les règles fixées dans la lettre circulaire CNAF n° 2011-105.

Les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique doivent faire l'objet d'une convention d'objectifs et de financement.

À la demande du Président, Laurent MUYS précise que ce point concerne la structure « jardin des mômes » qui est fortement financée par la CAF.

Monsieur le Président demande l'avis du conseil,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire

AUTORISE à l'unanimité, Monsieur le Président à signer la convention PSU.

Signature de la convention avec l'État pour la dématérialisation des actes
Délibération 2017-02-26

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du CGCT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1,

Monsieur le Président indique que la communauté de communes à la possibilité de transmettre par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Il propose au conseil de l'autoriser à signer une convention avec le représentant de l'État pour procéder à ces transmissions par voie dématérialisée.

Monsieur le Président demande l'avis du conseil,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire

DÉCIDE à l'unanimité, de procéder à la dématérialisation des actes,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec l'État pour la dématérialisation des actes.

Questions diverses

Francis HUBLART a vu au travers de la presse, que l'ex communauté de communes d'Hucqueliers bénéficie d'un contrat de ruralité. Il se demande si le territoire côté Fruges ne pourrait pas y prétendre.

Monsieur le Président laisse la parole à Christophe COFFRE.

Christophe COFFRE précise que l'ex CCH s'est rendue en sous-préfecture au sujet du contrat de ruralité. Il indique la communauté de communes avait répondu à un appel à projets. Ils voulaient être un exemple pour le Montreuillois. Le contrat de ruralité est basé sur le projet de maison de santé.

Christophe RAMECOURT s'interroge sur l'avancée projet de maison de santé à Hucqueliers et notamment la venue des médecins. Il remarque que la maison de santé d'Anvin ne trouve plus de médecin. Toutefois, il souhaite vivement que ce projet aboutisse.

Christophe COFFRE répond avoir travaillé sur le sujet. Le but n'était pas de créer une maison de santé, sans avoir trouvé les professionnels. Il indique être en discussion avec des jeunes médecins. De plus, il souligne que les élus travaillent avec les professionnels sur ce projet afin de ne rien leur imposer.

Philippe PIQUET demande ce que devient la ZRR (zone de revitalisation rurale) avec la fusion.

Laurent MUYS indique que l'ex CCF ne faisait pas partie de la ZRR. La question sera néanmoins posée aux services préfectoraux.

Élodie LEGRAND précise que les ZRR sont définies par arrêté ministériel, pris par le Département et la commune, qui peut être modifié à tout moment, il a un effet rétroactif. Les critères pris en compte par le ministère sont la démographie, zone agricole... L'ensemble des 24 communes de l'ex CCH sont toujours classées en ZRR, sauf modification de l'arrêté ou de la loi qui modifierait les critères.

Monsieur le Président souhaite faire un point quant aux jours de réunions. Il précise qu'au niveau de l'ex CCH, les réunions avaient toujours lieu le lundi à 19h00. Il propose de continuer ainsi, en alternant le lieu de réunion entre Fruges et Hucqueliers.

Virginie FEUTREL demande si les dates seront connues à l'avance.

Monsieur le Président répond qu'à chaque conseil communautaire, les élus connaîtront la date de la prochaine réunion.

Nicolas PICHONNIER est intéressé par le projet de remplacement des éclairages publics. Il indique avoir reçu une convention fin décembre, signée par Jean-

Jacques HILMOINE. Toutefois, le tarif concernant la maîtrise d'œuvre n'est pas indiqué.

Laurent MUYS répond que ce projet fait partie de la convention TEPCV signée avec le ministère de l'écologie et donc subventionné à 80 %. Il ajoute que des études seront réalisées. La signature de la convention n'engage pas la commune à réaliser les travaux, elle a pour but de recenser les communes intéressées par l'étude.

Philippe PIQUET souhaiterait que la commission habitat soit dissociée de l'urbanisme.

Monsieur le Président répond que ce point sera traité en bureau.

Avant de conclure, Monsieur le Président souhaite dire quelques mots. Il annonce que la nouvelle communauté de communes a démarré. Il remercie les élus qui ont présidé les deux anciennes communautés de communes, les vice-présidents qui ont travaillé ainsi que l'ensemble des élus. Il rappelle être parti pour un mandat de trois ans, où il espère voir naître de beaux projets.

Nicolas PICHONNIER indique qu'il serait bien d'inviter les délégués qui ont perdu leur mandat.

Monsieur le Président n'y voit pas d'inconvénient.

Il clôture la séance.